

Les vieux Châteaux de la Vesouze (1)

(ETUDE LORRAINE)

CHAPITRE VII

LES SUJETS D'UNE ABBAYE - DOMÊVRE

OMÈVRE-SUR-VESOUZE était le principal domaine de l'Abbaye de Saint-Sauveur.

Le texte de la « Déclaration des droits » de cette seigneurie nous est parvenu, ainsi que celle des droits des gens de Burthecourt-aux-Chênes (2), qui constituait aussi l'une des possessions importantes de l'abbaye. Celle-ci, plus détaillée et plus pittoresque, nous trace un véritable tableau de la vie rurale, un code minutieux des sujétions journalières qui constituaient la vie de perpétuelle dépendance du « pauvre peuple », et d'où sont nés des usages, des mœurs et une mentalité que la liberté reconquise n'a pas encore complètement modifiés.

A Domêvre, la main-morte reste écrire dans la coutume, non avec le caractère de servitude, mais sous la forme atténuée d'une redevance légère, atteignant l'héritier plutôt que la succession, et sans caractère de proportionnalité. Ce droit de relèvement est tel « que quiconque possède héritage assis et situé au ban et finage de Domêvre, venant à décèder, les héritiers des défunts et défuntes, en voulant jouir, sont obligès dans les quarante jours, après le décès, de payer chacun deux quartes de bon vin. » (3).

En outre si l'héritage est grevé d'un cens, il est dû un double droit au mayeur.

(1) Voir le Pays lorrain, 1908, p. 305, 357, 434, 535 et 597.

(2) Burthecourt-aux-Chênes, canton de Saint-Nicolas.

(3) Environ 5 litres.

Il faut enfin, payer deux blancs à l'église et un bon denier au maître échevin d'icelle (1).

Le formariage existe aussi, mais ce n'est plus qu'un souvenir. Chaque jeune ménage choisit la seigneurie à laquelle il lui plaît d'appartenir, et il appartient au seigneur voué dans la seigneurie duquel il passe la première année (2).

La taille n'est que d'un gros d'argent par ménage; chaque charrue entière paie quatre resaux de grain.

Mais si les prestations sont modiques en elles-mêmes, elles sont tellement multipliées et cumulées. Elles enserrent le paysan dans un tissu d'échéances successives si rapprochées et si menaçantes, que l'on peut dire que la visite du prévôt, armé de son droit de confiscation et d'amende, pèse comme un cauchemar quotidien sur l'existence du paysan, et le soumet à un régime permanent de méfiance et d'appréhension.

Le sujet doit deux corvées de charrue à chacune des saisons qu'on appelle l'une le sommerot, et qui s'acquitte vers la Saint-Georges (23 avril), l'autre au remeure, c'est-à-dire, à la Saint-Jean (24 juin). L'abbé les y fait mander par son doyen, et celui qui manque « au jour et à l'heure » doit l'amende. Il est dû au sujet pour ces corvées « le déjeuner comme on a accoutumé en tel cas et à personne de telle qualité, c'est-à-dire (3) une livre de baccon pour deux, avec des pois, et si c'est en Carême lors de la semaille des avoines, un hareng pour deux ».

La fenaison suit de près le labourage.

Tout le monde doit « la corvée de faulx », et ceux qui ne sçavent « scier » doivent la fourche et le ratel, « quand il plaît à Monsieur les faire commander, sous peine d'amende. »

Ici survient une réglementation par le menu des heures de travail et des minutes de répit, qui ne peut s'expliquer que comme le résultat d'une lutte opiniâtre contre les abus et les vexations séculaires. « Venant au breuil, doivent scier chacun un andin alentour... et à leur retour, doivent trouver le maire avec l'échevin et le sergent avec du pain, du sel et des aulx, du fromage de vache pour le petit dîner, puis après avoir scié chacun un andin comme dessus, à leur retour, doivent trouver le maire, l'échevin et le sergent, avec un chatron (un chevreau), fourni par l'abbé. Non seulement les faucheurs peuvent alors couper les quatres pieds du chevreau, mais les fonctionnaires municipaux sont « tenus aller mettre cuire ledit chatron pour le disner desdits ouvriers. Et ils doivent avoir tarte et gasteau à dîner par raison, puis après faire bonne journée. »

⁽¹⁾ Le blanc valait environ 6 deniers.

⁽²⁾ Hist. de l'Abbaye de Saint-Sauveur. M. Arch. Lorr., p. 3.

⁽³⁾ Déclaration des droits de Burthecourt.

Bien des siècles ont passé; le paysan lorrain tue toujours le « cabri » et fait « bonne journée », quand devant l'orage qui menace, il parvient à pousser au fond de sa grange la dernière charretée de foin, ornée de son bouquet champêtre.



Contessionnal à Domèvre.

Arrive la moisson; mais auparavant nouvelle alerte. Le jour de l'Assomption (15 août) au son de la cloche, les manants doivent s'assembler à l'hôtel abbatial, pour compter les bêtes, c'est-à-dire pour payer la redevance de trois mailles

ou de dix-huit deniers sur chaque tête de bétail. Et « au dessaut de venir compter », les bêtes sont confisquées.

La moisson met de nouveau sur pied tout le personnel valide de la seigneurie. « De chaque maison, une personne bonne et suffisante, est tenue d'aller au champ » pour acquitter une journée de corvée. Ici surtout les détails abondent, qui trahissent les difficultés, les exigences, les refus, les résistances, et finalement les compromis acceptés non sans amertume. La journée commence « quand les bêtes sont parties », elle finit le soir « quand les bêtes retournent. »

Les ouvriers doivent avoir « pour leur petit disner, du pain, du sel et des aulx, et au grand disner, des mélasses avec le fromage de vache et de brebis, que l'échevin est tenu leur aller départir.

A la marande (c'est le goûter), du pain, aulx, et fromage comme dessus.

Il y a des instants de répit pendant lesquels doit régner une gaîté étroitement mesurée. « Peuvent lesdits ouvriers faire le rondot trois fois le jour, de chacun rondot trois chansons. »

« Les femmes qui ont petits enfants peuvent aller les voir trois fois le jour, et à leur retour faire bonne journée. »

Le soir, les ouvriers ont droit chacun à une michette. Mais ici encore on devine qu'il y a eu résistance et parcimonie des officiers du seigneur, doléances et exigences du manant; car il a fallu légiférer jusque sur les dimensions de la michette. Il faut que l'on puisse « mettre le peux doigt au milieu et tourner à l'entour » à défaut de quoi, et s'il n'est pas satisfait, l'ouvrier « peut faire refus l'année suivante, sans danger pour lui. »

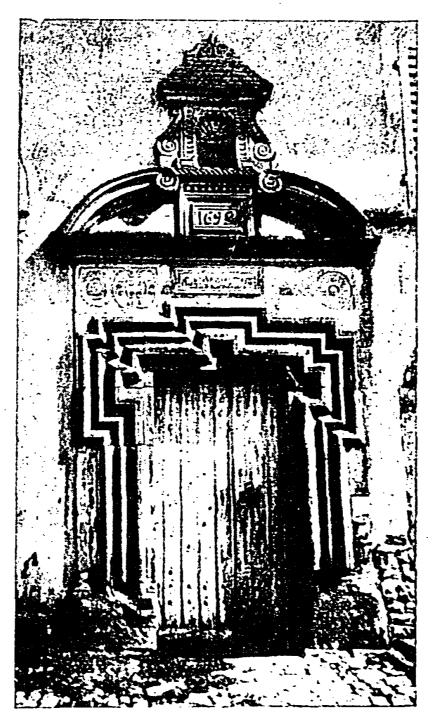
On a compté les bêtes « emmi août ». La cloche sonne de nouveau à la Saint-Remy, qui est l'échéance des tailles; elle sonnera encore à la Saint-Martin pour « compter les héritages ». Tous ceux ayant terre, de quel état qu'il soit, et possédant un quartier, c'est-à-dire environ seize journeaux, doivent deux ymals de blé, quatre rez d'avoine et deux blancs.

C'est à la même époque « environ la Saint-Martin d'hiver » (11 novembre), qu'à la séance des plaids-annaux, se fait solennellement, en présence de quelques dignitaires du voisinage invités par l'abbé, le règlement de tous ces droits compliqués, la répression des resus d'obéissance, la sanction des négligences et des sautes commises, et pour que dans l'avenir, tout rentre dans l'ordre, lecture est donnée « à haute et intelligible voix » de la déclaration des droits des seigneurs et des obligations des manants « comme d'ancienneté. »

L'énumération de tant de droits superposés laisse au premier abord l'impression d'un système oppressif, propre à entretenir dans les campagnes un régime d'incurable misère. Cette appréciation ne serait pas équitable, et du moins pour la Lorraine elle serait souvent démentie par les faits. Les taxes sont multiples mais elles sont modiques. Chacune d'elle a pour compensation l'usage largement ouvert des produits de toute nature fournis par les forêts et les terres plus ou moins vagues qui couvrent une grande partie du domaine seigneurial, et une large participation aux fruits des biens communaux; et l'on a justement remarqué que, quoiqu'ils fissent, l'imprévoyance même des paysans ne les

conduisait ja mais à la misère,
et qu'avec un peu
de travail, ils
étaient certains
de ne pas manquer des choses
indispensables à
la vie.

Telle est la conclusion qu'inspire aux compétences les plus autorisées, l'étude de l'organisation rurale à l'époque féo. dale. « Au moyen âge, les campagnes sont bien foulées par la guerre, les épidémies, les exactions. Elles conservent



Porte à Manonviller (1693)

néanmoins une vitalité, un ressort qui surprennent.... C'est ainsi que jusqu'au xve siècle les relations avec les seigneurs furent sinon cordiales, du moins maintenues sans luttes et sans efforts » (1).

La vigueur de cette énergique constitution de la vie rurale s'est affirmée magnifiquement pendant les désastres de la guerre de Trente ans. On peut dire que le pays de la Vesouze a été

entièrement ravagé et dépeuplé, et l'on demeure confondu de voir, dès le dernier tiers du xvIIe siècle, alors que le pays, bien que pacifié, est en proie aux réquisitions des troupes qui l'occupent, les ruines se relever, des constructions neuves respirant l'aisance et même une certaine recherche de l'art, s'élever au sein du pays, à Bénaménil, à Domjevin, dans tout le canton de Blâ-

⁽¹⁾ Guyot. Forets lorraines, Ac. Arch. Lorr., 1884, p. 370.

mont, y laissant un type d'architecture rurale très particulier, très intéressant, et qui mériterait de ne pas rester totalement ignoré.

C'est plus tard seulement, lorsque les seigneuries, des mains des familles féodales qui les avaient constituées, organisées et souvent défendues, et qui y vivaient au milieu de leurs sujets, passèrent aux mains des abbés commendataires non:résidents, des grands seigneurs de plus en plus étrangers à la vie rurale; puis à des favoris des derniers ducs et à leurs domestiques, puis enfin à des spéculateurs sans scrupules, que les vices du régime apparurent intolérables aux yeux du peuple et soulevèrent les haines profondes sous lesquelles il devait sombrer en 1789.



Porte à Bénaménil (1697)



CHAPITRE VIII

SAINT-REMY DE LUNÉVILLE. — LE DOMAINE DE SAINT-REMY. — BÉNAMÉNIL ET FRÉMONVILLE. — LA SEIGNEURIE DE MARAINVILLER

SAINT-REMY DE LUNÉVILLE

AINT-REMY de Lunéville n'a jamais eu l'importance de Saint-Sauveur, comme seigneurie ou puissance territoriale.

Bonmoutier, fondé bien avant l'établissement du régime féodal, dans un pays encore presque inhabité, avait été doté par l'évêque Bodon, de grands patrimoines facilement acquis par lui. Saint-Remy n'apparaît que 240 ans plus tard. En instituant ce monastère pour le salut de son âme, au cœur même de son petit état féodal, le comte Folmar n'entendit pas se dessaisir de ses droits de souverain ni de justicier sur une grande partie de ses domaines. Il se contenta comme nous l'expliquent ses fils dans une charte confirmative, de donner aux moines de quoi subsister, c'est-à-dire les deux manses sur lesquelles on construisit l'abbaye, les deux moulins, l'autel de saint Remy avec ses dimes et ses dépendances, les péages du pont sur la Vesouze et celui d'Einville.

Les fils du fondateur, successeurs en commun (1) de l'héritage paternel, chassèrent les moines, parce que, au lieu de se conduire en vrais soldats du Christ, ils violentaient et dépouillaient la Sainte Eglise; et cette exécution sévère reçut l'approbatton universelle. Mais la maison de Dieu ne pouvant demeurer vide de son troupeau de fidèles, ils en firent la concession à l'abbesse Adelëide, pour y installer une communauté religieuse.

Ils commencèrent par confirmer au nouveau monastère les possessions qu'avait eues l'ancien, puis ils y ajoutèrent le bourg de Bénaménil, avec l'église et toutes ses dépendances, champs, près, forêts, eaux et dérivations, le bourg

(1) Charte de Godfroy et Hermann, 1034, Calmet, IV, 411.

d'Adoménil, des manses à Frémonville, des dîmes à Vic, et d'autres propriétés encore (1).

L'évêque de Toul, le futur Léon IX et leur proche parent, approuva toutes ces fondations (1034).

Un curieux document contemporain nous révèle ce qu'était la vie d'une abbesse en ces temps lointains. Il ne faudrait pas s'en faire l'idée d'une oisive et pompeuse prélature (2).

A l'abbaye était adjointe une hôtellerie ou Maison-Dieu, dans laquelle, tout en veillant d'une main ferme au gouvernement du couvent, l'abbesse Oda, sœur de l'évêque de Metz Albéron. s'employa en personne et jusqu'à la fin de sa vie qui fut longue, au soulagement des voyageurs. Mission délicate en ces temps troublés, et aux abords de ce pont de Lunéville si fréquenté. L'abbesse recevait elle-même et de son mieux, les voyagenrs qui se présentaient inopinément et à toute heure.

Mais cette maison-Dieu, était gravement incommodée par les soldats du château, l'abbesse en recevait des plaintes continuelles.

Aussi, sur l'avis de ses prud'hommes, prit-elle le parti de l'installer ailleurs, sur une des manses que le comte Folmar avait données jadis à l'abbaye pour le repos de son âme. Parmi les prud'hommes dont s'entourait l'abbesse, on en choisit un comme gouverneur de l'hôtellerie, qui eut le privilège de prendre part aux processions des grandes fêtes et des dimanches ainsi qu'à l'office de la messe et de prendre ces jours-là un repas à l'abbaye, en compagnie des autres prud'hommes. A la mort de ce gouverneur, les prud'hommes devaient se réunir au chapitre de Saint-Remy et là, publiquement, faire choix pour lui succéder, d'une personne craignant Dieu, que l'abbesse investissait de cette charge et qui devait y être installée et confirmée par elle et toutes les abbesses qui lui succèderaient.

Cette maison-Dieu est devenue plus tard, aux mains des templiers d'abord, puis des chevaliers de Malte, la commanderie Saint-Georges. Quant à l'abbaye, on la retrouve au siècle suivant aux mains de chanoines réguliers. Peut-être que les nonnes n'avaient point suivi les exemples de charité que leur avaient donnés les premières abbesses, et qu'il avait fallu à Saint-Remy. comme naguère à Bonmoutier, confier à des mains plus fermes le dépôt des traditions monacales.

Jusqu'à la Révolution de 1789, les chanoines réguliers demeurèrent seigneurs fonciers et haut-justiciers de Bénaménil pour 2/3, d'Adoménil et de Frémonville pour le tout.

⁽¹⁾ Calmet, IV, 412.

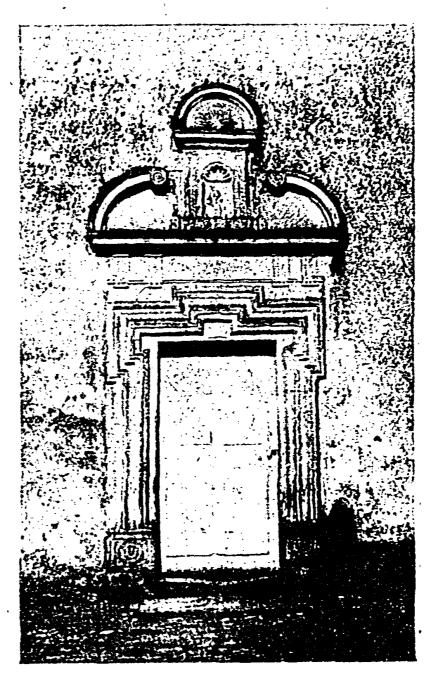
⁽²⁾ Nous ne saisons que traduire ici, presque mot à mot la charte de 1034. Calmet, IV, 411.

De plus ils furent propriétaires ou décimateurs à Croismare, Jolivet, Froidefontaine, Maixe, Manonviller, Marainviller, Ménil, Moncel, Dehainville, Léomont, Pessincourt, Chausontaine, Fraimbois, Einvaux (1).

Ils avaient le pressoir de Viller, les moulins de Ménil, la halle de Lunéville, le

moulin de Herbéviller. Enfin ils avaient les profits des patronages des églises d'Hériménil et Rehainviller, de Mont avec ses trois annexes: Lamath, Xermamémil et Mortagne (2).

Ainsi toute la banlieue de Lunéville était entre leurs mains, et si l'on considere que Marainviller avec Thiébauménil et le prieuré de Beaulieu appartenait à l'abbaye de Belchamp, qu'un peu plus loin, à Domêvre, commençaient les domaines de Saint-Sauveur, puis ceux de Haute-Seille; que l'abbaye de Beaupré venait de s'installer vers 1140, sur toute la prairie de la Meurthe jusqu'à Saint-Clément, englobant une partie de la forêt de Mondon et les domaines du Fréhaut et des Abouts, on verra que, des le xIIe siecle, toute la plaine, jusqu'aux sources de la Vesouze, appartenait à



Porte à Domjevin (1700).

l'Eglise, à la seule exception des seigneuries laïques d'Ogéviller et Herbéviller. Nous avons déjà parlé du bien-être relatif dont jouissaient les tenanciers des biens de l'Eglise. Cette prospérité des villages de la plaine de Lunéville y a donné naissance à un type intéressant d'architecture rurale. Vers 1680 ou 1690 s'élèvent en effet, surtout aux environs de Blâmont, à Manonviller, Domjevin, Bénaménil, Fréménil, Herbéviller, beaucoup de demeures confortables, témoignant d'une réelle recherche de goût et d'élégance.

Ces maisons dont quelques-unes conservent encore leurs larges fenêtres à meneaux, se distinguent par un portail monumental à fronton brisé, surmonté

⁽¹⁾ Archives, H., 1502, 1549, 1535, 1536.

⁽²⁾ Archives, H., 1545, 1503, 1550. — Doc. Arch. Lorr., 1862, p. 140.

d'une niche plus ou moins élancée, qui s'élève parfois jusqu'au faîte. Elles portent toutes une date, accompagnée du nom ou des initiales du constructeur; mais elles présentent deux variétés différentes, quoique contemporaines. Les unes, en effet, s'ouvrent entre deux colonnes à chapiteaux grecs, un peu prétentieux; les autres, plus originales. entre trois moulures profondes, robustes et coupées de crossettes curieusement tourmentées. Les deux types, le second surtout, sont ordinairement rehaussés de motifs sculptés, d'un travail rustique, parfois naïf, mais toujours ferme et correct, qui ne se rencontre guère, croyonsnous que dans ce coin de terre lorraine.

Nous en avons recueilli quelques exemplaires, qui se placent entre 1692 et 1723. Plus tard le type s'altère et devient banal; mais il est remarquable que son éclosion s'est produite spontanément, à l'époque où le pays se relevait à peine des désastres sans nom causés par les grandes guerres, et qu'elle a, par conséquent, devance l'ère de rénovation et de paix qui a rendu cher aux Lorrains le règne de Léopold (1).

Les chartes primitives de Saint-Remy ne nous indiquent pas, comme celles de Saint-Sauveur, le nombre de religieux qui y furent réunis. Nous ne trouvons de renseignements à cet égard qu'au xve siècle, dans un document religieux auquel treize « prêtres, chenoinnes regulez tous au couvent de ladite église » ont apposé leur signature (1437) [2]; puis au xviiie siècle, dans le procès-verbal de la remise du corps de Stanislas à l'église Saint-Jacques et qu'ont signé également treize chanoines (3). On peut donc conjecturer que ce chiffre représente la population moyenne de l'abbaye, et cela d'autant plus justement que le monastère, se trouvant ensermé dans l'enceinte de la Ville, a été moins que Haute-Seille et Saint-Sauveur, bâti en rase campagne, exposé aux ruines et aux dévastations.

L'abbaye n'en subit pas moins cruellement l'épreuve des guerres. Elle s'en releva, mais assez appauvrie, pour que Stanislas ait pris le parti de supprimer la dignité abbatiale et d'en réunir les revenus (6,000 livres) à la mense canoniale (4). Cette suppression porta à vingt-un mille livres les revenus de l'abbaye, et la valeur moyenne d'un canonicat s'éleva ainsi à douze cents livres. C'eut été trop comme sinécure, mais nous allons voir que les chanoines de Saint-Remy n'étaient pas oisifs. — En éteignant le titre d'abbé, Stanislas mettait fin aux abus

⁽¹⁾ Les registres de l'Etat-civil-d'Herbéviller mentionnent en 1699 la naissance de Pierre, fils de Pierre Auchard, maitre sculpteur.

Ne serait-ce pas l'artiste qui a créé ou vulgarisé ce type intéressant de constructions lorraines?

⁽²⁾ Lepage, Comm., I, 672.

⁽³⁾ J. Arch. Lorr., 1855, p. 145.

⁽⁴⁾ Lepage, Comm., I, 669.

de la Commende, dont le scandale s'était généralisé depuis l'occupation française et avait pour effet de livrer les profits de l'abbaye à des titulaires qui n'étaient même pas prêtres.

Les chanoines de Saint-Remy se consacraient pour la plupart au ministère paroissial, tant dans l'abbaye qu'à l'église de la ville et dans les cures unies à leur abbaye. Les autres se livraient à l'instruction et, dans les années qui ont précédé la Révolution, ils tenaient un collège dans les bâtiments mêmes de l'abbaye. Cet établissement est devenu le collège municipal. Ils avaient la réputation d'être solennels et coquets, musqués et gourmands. Un noël lorrain fait passer devant la crèche tous les ordres religieux de Lunéville. Voici comment il traite les chanoines:

Un gros chanoine entrant dans l'étable, S'en fut faire sa cour à l'enfant, Croyant qu'on le régalerait vitement. Mais voyant la cuisine Si froide, il dit entre ses dents: Voici un roi qui n'a la mine D'avoir traité souvent.

Un chanoine en banderolle, Avait son chapeau bien retapé, Les cheveux poudrés et frisés. Mais voyant sa figure, Michaut lui dit en grommelant: Mettez bien votre frisure Si vous voulez voir l'enfant (1).

LES DOMAINES DE SAINT-REMY

⁽²⁾ Arciv. de M.-et-M., B., 283.

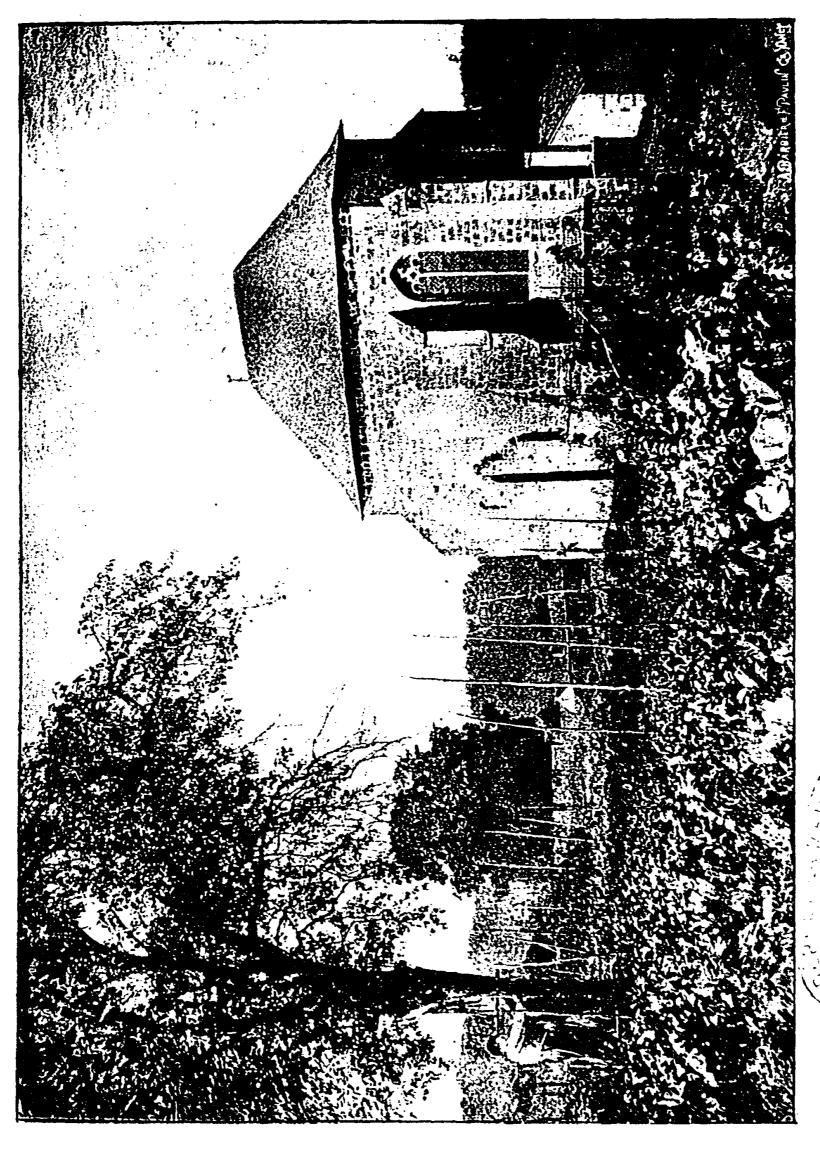
⁽³⁾ Le résal valait 117 litres.

Avoine, 600 résaux	278 fr
Dime des vins	2.000
Les vignes de l'abbaye	120
Les menues dimes	400
Les prés et terres	600
Sur diverses maisons (Rentes constituées à 7 0/0)	1.400
Autres menues rentes	1.000
Sur la recette de Lunéville	460 ·
Le gagnage de Dehainville (75 paires)	580
id. Vexofontaine (Chaufontaine)	179
1/4 des dimes d'Hériménil, en argent	44
En nature, 8 résaux de seigle	36
18 d'avoine	18
1/2 des dimes de Rehainvillers, en argent	115
En nature, 20 résaux de seigle	90
Part des dimes à Mont et Mortagne	289
1/2 des dimes de Champel	68
Dîmes de Bénaménil	150'
Le gagnage de Bénaménil	135
Les breuils	70
Les glandées	80
Le revenu de 7 ou 8 chapelles dans l'église	2 000
Pessincourt (ferme pres d'Einville)	410
Dimes à Rosières	118
Un gagnage à Fraimbois	78
4 muids de sel	120
Au total en chiffres ronds: 12.000 francs.	

BÉNAMÉNIL ET FRÉMONVILLE

ous savons déjà que Bénaménil était la principale possession territoriale de l'abbaye Saint-Remy de Lunéville et qu'il en est fait mention, dès les commencements du xie siècle, dans les chartes des seigneurs de Lunéville en faveur du monastère fondé par leur père en 999 (1).

⁽¹⁾ Lepage, Comm., I, 666.



SAINT-SAUVEUR-EN-VOSGES

Ils n'en possédaient d'ailleurs que les deux tiers, le reste dépendant [de Parroy.

Outre les dîmes, les habitants doivent à leurs seigneurs deux tailles par an: l'une de quinze livres à Pâques, l'autre de trente livres à la Saint-Remy. En

outre, ils cultivent par corvée les terres de l'abbaye, dont ils doivent rentrer les produits dans sa maison.

La cure appartient aussi aux chanoines; elle est desservie par l'un d'eux, ainsi que son annexe Fréménil, qui est terre d'Evêché.

C'est également un chanoine qui dessert la cure de Manonviller. Mais ici commencent les domaines du comté de Blâmont; et si ce village a, pour partie, des seigneurs particuliers et se rattachera plus tard à la prévôté de Lunéville, le moulin et une notable partie des habitations dépendent d'Ogéviller, fief de Blâmont.

L'abbaye de Saint-Remy possédait aussi la seigneurie de Frémonville (1).

Le comte Folmar lui avait, dès les débuts de sa fondation, donné six menses et l'église de ce lieu (2).

On ignore comment Frémonville, qui est fort éloigné de Lunéville, appar-



Porte à Fréménil

tenait à Folmar, mais il est certain que c'est de Folmar que les chanoines tenaient leur droit de haute justice.

Ils étaient de même en possession de la cure et de toutes les dîmes par suite de diverses libéralités des évêques ou chanoines de Toul (3).

Seulement ils furent amenés par les circonstances à en aliéner une partie, au xive siècle, au profit d'un prévôt de Blâmont, et c'est ainsi que, au cours des siècles, les seigneurs de Blâmont et après eux les ducs de Lorraine, acquirent sur cette seigneurie des droits importants qui se traduisirent par un partage

- (1) Frémonville, canton de Blamont.
- (2) Lepage, Comm., I, 666.
- (3) Lepage, Comm., 1, 380.

d'attributions. L'abbé de Lunéville nommait le maire, le prévôt de Blâmont nommait l'échevin et le doyen, et les émoluments de la justice se partageaient par moitié.

On a les procès-verbaux des plaids-annaux de Bénaménil et de Frémonville, depuis les débuts du xviie siècle. Les premiers nous renseignent sur ce qu'était un important domaine ecclésiastique (1). On y comptait en 1623 cinquante-cinq conduits qui payaient, rien qu'en argent, 173 francs 12 deniers, plus des rentes en nature.

On trouve établis à Bénaménil des droits qui se perçoivent à chaque mutation de propriété, soit par décès (relèvement), soit par transmission (revêtement). Ils sont l'une des origines de nos droits actuels d'enregistrement, mais n'en ont pas le caractère proportionnel. Ils sont fixes, du taux modique de trois gros (114 de franc) et rappellent surtout l'antique servitude de main-morte.

D'ailleurs les mutations étaient rares, puisque le territoire presque entier était terre d'église. Très fréquemment ce chapitre des recettes seigneuriales se résume à néant.

Nous avons moins de données sur les rentes en nature ou en grains qui frappaient Frémonville, mais nous sommes mieux renseignés sur la manière dont fonctionnaient la justice et l'administration. L'un des revenus principaux des terres seigneuriales, celui qui, sans doute, soulevait les plus justes protestations, était le produit des amendes. Des bangards nommés soit par le maire, soit par le seigneur, devaient, au cours de l'année, relever et « gager » tous les délits champêtres commis sur le territoire.

Chacun d'eux donnait lieu à une amende, dont le taux était modéré en apparence (cinq petits sols pour chaque bête en *mésus*) mais qui se cumulant et se multipliant pour le nombre de bêtes délinquantes, formaient des produits considérables.

C'est ainsi qu'à Bénaménil, en 1726, sur une population de 47 ménages, 28 sont frappés d'amendes; et qu'alors que le produit de la taille régulière et de ses accessoires est pour la commune entière de cinquante-neuf francs trois gros, celui des amendes payées par ces vingt-huit délinquants dépasse cent cinquante francs. Tel particulier en paie jusqu'à soixante-quatre pour sa part.

A Frémonville, vers la même époque, on relève soixante-une contraventions. Le paysan fait de son mieux pour échapper à ces rigueurs vexatoires. Il élude comme il peut les règlements et parfois il s'arrange pour que, faute de bangards, il n'y ait aucune contravention relevée. Mais ce petit calcul ne réussit pas longtemps.

⁽¹⁾ Archives, H., 1629.

En 1685 « le substitut remontre qu'il n'y a aucun devoir fait par les bangards au sujet des reprises de bestiaux, nonobstant qu'il lui ait apparu et qu'il ait avis

qu'il y avait des dommages faits aux champs et jardins » et il enjoint au maire d'instituer des gardes plus vigilants « lui le requérant pour le roi (1) comme étant de pure affectation et négligence ».

La position du maire, ainsi contraint d'agir avec sévérité contre ses concitoyens, n'était point enviable. Nul n'en assumait la charge, qui pouvait s'en dispenser. Mais, à moins d'excuse valable, celui sur lequel s'était porté le choix de la communauté ou du seigneur, ne pouvait s'y soustraire qu'en payant une sorte d'amende: « Jean Colin, maire (à Frémonville), pendant les cinq années dernières, a remercié l'office, quoiqu'il ait été prié de continuer. Il s'a racheté de cinq gros.

« A la troisième élection, Jean Moitrier a été élu et a pris séance pour servir de maire pendant un an » (2).



Porte à Domjevin

SEIGNEURIE DE MARAINVILLER (3)

ARAINVILLER était originairement un alleu, qui passa dans le domaine de l'Eglise dès la fondation de l'abbaye de Belchamp (vers 1140) [4]. Cette seigneurie, qui fut l'un des plus beaux domaines de la mense abbatiale et, à ce titre, appartint au xviiie siècle au mondain chevalier de Boufflers, comprenait le village de Thiébauménil, la ferme de Beaulieu autre-

- (1) C'etait en pleine occupation du pays par les troupes de Louis XIV.
- (2) Plaids annaux de 1700. Arch., H., 1540.
- (3) Lep., Comm. Meurthe, 116; I, 727; II, 419, 551.
- (4) Belchamp, aujourd'hui écart de Méhoncourt, canton de Bayon, arrondissement de Lunéville.

fois prieuré et celle de Rohé. Elle s'étendait dans la forêt de Parroy au Banbois et aux Verrieux, dans celle de Mondon, aux Banhayes, à la Goutte-des-Maix, aux Fourrasses, jusqu'aux abords de Saint-Clément, ce qui représentait un parcours de près de 4,000 arpents, dont les habitants jouissaient soit à titre d'usagers soit à titre de censitaires.

L'abbé de Belchamp était à la fois seigneur haut justicier sans part ni portion d'autrui et patron de l'église. Il percevait donc les dîmes et les divers droits féodaux.

Mais il est impossible de n'être pas frappé de la modicité de ces redevances. Pour rachat de la mainmorte et du servage, la seigneurie entière ne devait que 121 poules, et chaque habitant deux deniers.

Ceux-ci avaient en outre acheté moyennant trois gros, la « liberté de cuire leurs pastes dans leurs fours » et moyennant une poule, la redevance du droit de feu.

Un impôt annuel de dix francs frappait chàque tavernier « tenant taverne et mettant la nappe ». On ne voit pas trace de corvées imposées pour la culture des terres seigneuriales, à Marainviller du moins. A Thiébauménil, chaque laboureur doit trois journées de charrue. une voiture pour la rentrée du foin, une autre pour celle des grains; les manœuvres six journées en tout, tant à la fenaison qu'à la moisson.

' (A suivre.)

Emile Ambroise.

